

# COMMUNAUTE d'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE

## OPERATION DE REQUALIFICATION URBAINE JOFFRE-ROMPSAY :

### MODALITES DE LA CONCERTATION PUBLIQUE PREALABLE A LA MODIFICATION DU PROJET D'AMENAGEMENT URBAIN DE L'ILOT JOFFRE

#### AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

**Objet de l'avis :**

Conformément à l'article L103-2 du code de l'urbanisme, le projet d'aménagement urbain de l'îlot Joffre doit faire l'objet d'une concertation réglementaire.

**Le projet :**

Suite à l'abandon du projet de construction du Conservatoire de Musique et de Danse sur le site de l'îlot Joffre, une nouvelle programmation a été définie conduisant à un redécoupage des lots. Cette évolution du projet nécessite de faire une concertation complémentaire afin d'informer la population de ces modifications.

**Durée de la consultation : du 19 MAI 2023, 9H00 au 19 JUIN 2023, 9H00.**

**Lieu de mise à disposition du dossier :** pendant toute la durée de la consultation, le public pourra consulter le dossier sur le site internet de la Communauté d'agglomération de La Rochelle (CdA), page des grands projets, à l'adresse suivante :

<https://www.agglo-larochelle.fr/grands-projets/nouveau-quartier-joffre-rompsay>,

et formuler ses observations par voie électronique à l'adresse suivante :

<https://www.registredemat.fr/concertation-ilot-joffre>

Les observations et propositions du public, déposées par voie électronique ou postale, doivent parvenir à la CdA dans les 30 jours à compter de la mise en ligne.

Toute remarque transmise après la clôture de la participation publique ne pourra être prise en compte.

**Coordonnées pour déposer les observations et propositions :**

- Par voie postale : Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération de La Rochelle, Service Stratégie Foncière et Projets Urbains, 6 rue st Michel, 17000 La Rochelle
- Par voie dématérialisée : page <https://www.agglo-larochelle.fr/grands-projets/nouveau-quartier-joffre-rompsay> / <https://www.registredemat.fr/concertation-ilot-joffre>

A l'issue de la concertation, il appartient au conseil communautaire d'arrêter le bilan de la concertation. Ce bilan sera mis à disposition du public, sur les sites internet de la Communauté d'agglomération de La Rochelle et de la ville de La Rochelle.